



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°14

Saison 2026/2027

Consultations par voie électronique

Date de la consultation : mardi 13 octobre 2026

CIVILITÉS

Le Comité de Direction adresse ses félicitations à Mme Nathalie FRIBOULET et à M. Stéphane LANGLOIS, élus membres du Comité de Direction lors de l'Assemblée Générale du District de Football de Seine-Maritime du 12 octobre 2026. Il leur souhaite la bienvenue et pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions au service des clubs et du football départemental.

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION CONSULTÉS

MM. Jean-Claude LEROY, Patrick COQUELET, Laurent DURÉCU, Régis BETHENCOURT, Madani FERHATI, Mme Karima CHERKAoui, Mme Laetitia HANOUEt, MM. Antoine LOUET, Issa COULIBALY, Mme Charlotte CANU, MM. Mickaël BUNEL, Alexis BELHACHE, Nourredine BOUCHLAGHEM, Mme Nathalie FRIBOULET et M. Stéphane LANGLOIS.

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime autorisant les consultations écrites par voie électronique du Comité de Direction, une consultation a été organisée afin de permettre au Comité de Direction de se prononcer sur un dossier relevant de ses compétences.

ORDRE DU JOUR

La consultation avait pour objet de permettre au Comité de Direction de se prononcer sur : Les ententes entre l'US Vatteville-Brotonne et le FC Louvetot pour les catégories U6-U7, U8-U9 et U10-U11.

I. ENTENTES ENTRE L'US VATTEVILLE-BROTONNE ET LE FC LOUVETOT

Dans le cadre de la saison 2026/2027, le Comité de Direction a été consulté par voie électronique concernant la mise en place d'ententes entre l'US Vatteville-Brotonne et le FC Louvetot pour les catégories suivantes :

U6-U7 : entente pour une deuxième équipe ;

U8-U9 : entente pour une deuxième équipe ;



U10-U11 : entente pour une deuxième équipe, évoluant dans le secteur D, au niveau inférieur.

Ces ententes ont pour objectif de permettre aux clubs de mutualiser leurs effectifs et de favoriser la pratique du football chez les jeunes licenciés.

DÉCISION

À l'issue de la consultation électronique, le Comité de Direction approuve ces ententes à la majorité des membres exprimés.

II. PUBLICATION

Le présent procès-verbal formalise la décision prise par le Comité de Direction dans le cadre de la consultation écrite organisée par voie électronique. La décision sera communiquée aux clubs concernés, conformément aux modalités de communication en vigueur au sein du District de Football de Seine-Maritime.

III. INFORMATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime, le présent procès-verbal sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité de Direction pour information, prise d'acte et approbation.

IV. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est arrêté.

Fait à Yerville, le 14 octobre 2026.

Le Président
M. LEROY Jean-Claude

Le Secrétaire Général
M. DURECU Laurent